

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU PAYS DE
SAINT-YRIEIX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°2024-010

L'an deux mille vingt quatre, le 15 février à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Patrick DARY**.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 7 février 2024

Nombre de délégués :

- en exercice : 29
 présents : 23
 votants : 26

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, Mme Annick HUCHET, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET-LACOMBE, Mme Céline BOYARD, M. Roland POURCHET, M. Jean-Claude FRACHET, M. Laurent GORYL, M. Pierre ROUX, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, Mme Evelyne MACHANE, Mme Marie Madeleine LORIN, M. Ludovic TURPIN, Mme Catherine L'OFFICIAL, Mme Valérie Isabelle BONIN, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Sandrine FUSADE, M. Francis CUBERTAFON, Mme Pascale BRACHET, M. Alain BLONDY et Mme Stéphanie TOESCA.

OBJET :

Club Arédien de Lutte
 Attribution d'une subvention
 Année 2024

ABSENTS Excusés : M. Daniel BOISSERIE, M. François BOISSERIE, M. Jacques BLONDY, Mme Delphine PERRIER-GAY, Mme Monique PLAZZI – Mme Annie ARNAUD.

Jacques BLONDY donne pouvoir à Philippe SUDRAT
 Delphine PERRIER-GAY donne pouvoir à Pierre VERGNOLLE
 Annie ARNAUD donne pouvoir à Jean-Claude DUPUY

SECRETAIRE : Catherine L'OFFICIAL

Rapporteur : R. POURCHET

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix ;

Vu les délibérations n°2017-058 du 16 février 2017 et n°2023-120 du 19 octobre 2023 portant définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la demande de subvention déposée par l'association "Club Arédien de Lutte" ;

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu le Contrat d'engagement républicain signé par le club dès le dépôt de la demande de subvention ;

Vu le projet de convention tel que joint à la présente délibération ;

Considérant l'avis de la Commission Jeunesse et Sport réunie le 1^{er} février 2024 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **attribue** une subvention à l'association "Club Arédien de Lutte" d'un montant de 26 000 €, dont 16 000 € de subvention exceptionnelle, pour l'année 2024;

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et notamment une convention avec l'association Club Arédien de Lutte en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 définissant l'objet, le montant et les conditions de la subvention attribuée.

La secrétaire

C. L'OFFICIAL



Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,

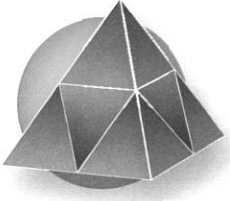
Le Président

P. DARY



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



Communauté de Communes
du Pays de Saint-Yrieix

4, rue du 8-Mai-1945
B.P. 28
87500

Saint-Yrieix-la-Perche

tél. : 05 55 08 88 76
fax : 05 55 08 21 80

www.communaute-saint-yrieix.fr
info@communaute-saint-yrieix.fr

CONVENTION

Vu l'article 10 de la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations obligeant l'autorité administrative qui attribue une subvention dépassant un certain seuil, à conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie,

Vu l'article premier du décret 2001 – 495 du 6 juin 2001 fixant ce seuil à 23 000 euros,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix,

Considérant que la Communauté de Communes est compétente dans le domaine "politique du logement et du cadre de vie" et qu'elle a défini d'intérêt communautaire "le versement de subventions aux associations",

Il est établi une convention entre :

D'une part,

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix représentée par son Président, Patrick DARY, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°2024-010 du 15 février 2024,

Et d'autre part,

L'Association Club Arédien de Lutte représentée par son Président, Ludovic VILLESSOT,

Article 1^{er} : Objet et conditions d'utilisation de la convention

La subvention intercommunale sera utilisée pour assurer le fonctionnement du Club Arédien de Lutte, sis Nouzilleras à St Yrieix-la-Perche. Un budget prévisionnel de l'exercice 2024 a été présenté par l'association.

Article 2 : Montant de la subvention

Par décision du Conseil de Communauté en date du 15 février 2024, la subvention de l'année 2024 de 26 000 € (dont 16 000 € de subvention exceptionnelle) a été allouée à l'Association Club Arédien de Lutte.

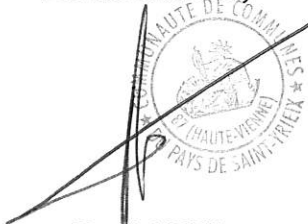
Article 3 : Date de versement de la subvention

Le versement de la subvention interviendra entre le 1^{er} et le 15 mars 2024 sous réserve du retour de la présente convention dûment signée.

A défaut le paiement interviendra le premier jour suivant le retour de la convention dûment signée.

Fait à Saint-Yrieix, le 19 février 2024

**Communauté de Communes
du Pays de Saint-Yrieix
Le Président,**



P. DARY

**Club Arédien de Lutte
Le Président,**

L. VILLESSOT